

# Politique de Prévention et Détection du Risque de

# **Corruption et Trafic d'influence**





# **TABLE DES MATIERES**

1	-		DBJET ET PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	
	1.1		)BJET	
	1.2	Ρ	ERIMETRE D'APPLICATION	3
	1.3	D	OCUMENTS APPLICABLES	3
2			ISPOSITIF DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE	
	2.1	С	ODE DE CONDUITE « PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE »	4
	2.1.	1	LE CODE DE CONDUITE	4
	2.1.2	2	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU CODE DE CONDUITE	4
	2.2	D	SPOSITIF D'ALERTE INTERNE GROUPE	5
	2.3		DENTIFICATION DES RISQUES EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC l'INFLUENCE	6
	2.4	D	SPOSITIF D'EVALUATION DE L'INTEGRITE DES TIERS	6
	2.5	Ρ	ROCEDURES DE CONTROLE COMPTABLE	7
	2.6	F	ORMATION AU RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE	7
	2.7		EGIME DISCIPLINAIRE PERMETTANT DE SANCTIONNER LES SALARIES EN CAS DE l'IOLATION DU CODE DE CONDUITE	8
	2.8	С	ONTROLE ET EVALUATION DES MESURES DE CONFORMITE	8
3	•		OUVERNANCE DU DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC	9
	3.1	L	E CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
	3.2	L	E COMITE EXECUTIF DU GROUPE	9
	3.3	L	E SECRETARIAT GENERAL	10
	3.3.	1	LE COMITE INTEGRITE ET CONFORMITE	10
	3.3.2	2	LE RESEAU DES CHIEF COMPLIANCE OFFICERS ET DES COMPLIANCE OFFICERS	11
4	4.1		OMMUNICATION SUR LES DISPOSITIFSOMMUNICATION AUPRES DES SALARIES DU GROUPE	
	4.2	С	OMMUNICATION AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES	12
5		G	SLOSSAIRE	12



# 1. OBJET ET PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

## 1.1 OBJET

La prévention du risque de corruption et de trafic d'influence s'inscrit, de longue date, dans la politique et la culture d'éthique, d'intégrité et de conformité de Thales. Cette politique volontaire et exigeante est fondée sur un socle de valeurs et de principes définis dans le Code d'Ethique du Groupe et sur le strict respect des réglementations en vigueur.

Le Code d'Ethique établit les règles de comportements applicables au sein du Groupe vis-à-vis des collaborateurs, des clients, des fournisseurs, sous-traitants et partenaires, des actionnaires et marchés financiers, comme de la société dans son ensemble.

Le Conseil d'administration et la Direction Générale se sont engagés à appliquer une tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption ou de trafic d'influence. Prévenir la corruption et le trafic d'influence est un impératif fondamental pour préserver la réputation du Groupe, sa compétitivité et la pérennité de ses activités. C'est pourquoi le Groupe a défini, actualise et contrôle de manière régulière son dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence défini par la présente politique et les règles et procédures d'application, sur des mesures de déploiement et de suivi encadrés par une gouvernance spécifique. L'ensemble des éléments précités constitue le Système de Management Anticorruption du groupe Thales au sens de la norme NF ISO 37001.

## 1.2 PERIMETRE D'APPLICATION

La politique de prévention de la corruption et du trafic d'influence s'applique (i) à l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Thales et (ii) à l'ensemble des collaborateurs du groupe Thales. En outre, un dispositif de conformité anticorruption spécifique a été défini pour les sociétés communes (« joint-ventures ») sous contrôle majoritaire ou conjoint ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles Thales détient une participation minoritaire.

Au-delà, Thales attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements, adhèrent aux principes posés dans la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise - Partenaires et Fournisseurs et exercent une diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter la corruption et le trafic d'influence dans leurs relations d'affaires.

# 1.3 DOCUMENTS APPLICABLES

<u>Documents publics disponibles dans la rubrique dédiée à la responsabilité d'entreprise du site internet du Groupe (www.thalesgroup.com)</u>:

- [1] Code d'Ethique
- [2] Code de Conduite Prévention de la corruption et du trafic d'influence
- [3] Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise Partenaires et Fournisseurs
- [4] Guide d'utilisation du dispositif d'alerte interne



## 2. DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

# 2.1 CODE DE CONDUITE « PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE »

# 2.1.1 LE CODE DE CONDUITE

En déclinaison de son Code d'Ethique [1], le Groupe s'est doté d'un Code de Conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'influence [2] qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce Code de Conduite, disponible en plusieurs langues, est diffusé et accessible aux collaborateurs. Il est intégré aux règlements intérieurs des entités françaises du Groupe ou adopté dans les entités du Groupe conformément aux règles locales.

Le non-respect par un collaborateur des dispositions du Code de Conduite est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement, en conformité avec les réglementations applicables.

# 2.1.2 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU CODE DE CONDUITE

## 2.1.2.1 CADEAUX ET INVITATIONS

Il est demandé aux collaborateurs de s'assurer que les cadeaux et invitations offerts ou reçus, le soient dans le cadre d'un objectif professionnel légitime et n'aient pas pour objectif d'obtenir ou d'accorder un avantage indu ou d'influencer indument une décision ou donner l'apparence d'avoir un tel objectif.

L'Instruction **Cadeaux et Invitations** précise les exigences et règles d'approbation à respecter par les collaborateurs du Groupe avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation.

Au-delà des seuils définis dans les instructions, une approbation préalable du supérieur hiérarchique est requise avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation. Une vigilance accrue doit être mise en œuvre dans certaines circonstances, et notamment en présence de cadeaux et invitations offerts à (ou par) des Agents Publics ou des Personnes Politiquement Exposées ; ces cas requièrent également l'approbation préalable d'un *Compliance Officer*. Par ailleurs, le Groupe s'interdit d'apporter une quelconque contribution financière au profit de candidats à des fonctions électives, d'élus ou de partis politiques.

De même, l'instruction Cadeaux et Invitations interdit formellement aux collaborateurs du Groupe de proposer comme de recevoir dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions des Paiements de Facilitation (petites sommes octroyées, directement ou indirectement, à un Agent Public pour que soit accomplie avec diligence une procédure administrative ou pour fluidifier un processus bureaucratique).

## 2.1.2.2 MECENAT, PARRAINAGE ET ADHESIONS

Les opérations de mécénat et de parrainage doivent être conduites conformément aux lois applicables et dans le cadre d'un objectif caritatif ou d'un objectif professionnel légitime. Elles ne doivent en aucun cas avoir pour objectif d'accorder ou d'obtenir un avantage indu, ou d'influencer indument une décision ou donner l'apparence d'avoir un tel objectif.



L'instruction « **Mécénat, Parrainage et Adhésions** » précise les exigences et les règles d'approbation à respecter par les collaborateurs du Groupe dans le cadre des projets de mécénat, de parrainage ou d'adhésion *corporate* à un organisme professionnel. Cette instruction est complétée par des **Lignes Directrices sur la politique de mécénat et parrainage**, qui ont vocation à préciser les axes prioritaires du Groupe notamment en matière d'engagement et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

#### 2.1.2.3 CONFLIT D'INTERETS

Thales attend de ses collaborateurs que la conduite de leurs activités professionnelles soit exempte de tout conflit d'intérêts. La « Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts » vise à aider chaque collaborateur à identifier les situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles liées notamment à leur situation personnelle, professionnelle ou encore dans le cadre de l'exercice d'un mandat électif ou de fonctions publiques. En application de cette politique, les collaborateurs ont le devoir de déclarer et de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts au moment de leur embauche, lors d'une mutation professionnelle et par la suite dans le cadre de leur activité. Elle définit des mesures permettant de remédier aux cas réels ou potentiels de conflit d'intérêts (déport de projet, changement ponctuel de fonctions, modification des responsabilités, renforcement des modalités de contrôles etc.).

## 2.2 DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE GROUPE

Un dispositif d'alerte interne permet aux salariés et collaborateur externes et occasionnels du Groupe de signaler l'existence de conduites ou de situations contraires au Code d'Ethique [1] ou au Code de Conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence [2] et plus généralement à toute violation grave et manifeste de lois ou de règlements, ou encore de menace ou préjudice graves pour l'intérêt général. Le dispositif d'alerte interne est accessible depuis les sites internet et intranet du Groupe. L'alerte peut être transmise par plusieurs moyens (messagerie électronique dédiée alert.thales@thalesgroup.com, ligne téléphonique dédiée +33 1 57 77 87 19, courrier adressé au Directeur Ethique Intégrité et Responsabilité d'Entreprise au siège social).

Le Groupe se réserve en outre la possibilité de traiter tout type d'alerte, indépendamment du canal utilisé (mail, courrier adressé au Président etc.).

Dans certains pays, un dispositif d'alerte local s'ajoute au dispositif Groupe.

L'instruction **Gestion du dispositif d'alerte interne** précise les modalités applicables à la gestion et au traitement des alertes reçues via le dispositif d'alerte interne. Un **Guide** en résume les conditions et modalités d'utilisation.

Thales s'engage à ne pas sanctionner, licencier ou discriminer tout collaborateur qui aura signalé de manière désintéressée et de bonne foi des faits relevant du champ d'application du dispositif d'alerte interne, et ce même si les faits s'avèrent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite.

Par ailleurs, des mesures sont mises en œuvre afin de garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et de l'identité des personnes visées. Le Directeur Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise vérifie, en temps utile et par tous les moyens qu'il juge nécessaires, que tout collaborateur ayant effectué un signalement n'est pas sanctionné ou discriminé pour avoir signalé des faits dans le respect de la procédure d'alerte interne.



Le **Comité de Suivi de l'Alerte** a pour mission de suivre le traitement des alertes jugées recevables en application de cette instruction. Il est composé du Directeur Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, du Directeur Juridique et Contrats Groupe, et de toute personne désignée par leurs soins. Les membres du Comité de Suivi de l'Alerte désignent les personnes chargées de traiter le signalement au sein du Groupe et, le cas échéant, peuvent décider de saisir le Comité Intégrité et Conformité afin que le Comité détermine s'il y a lieu de diligenter une Enquête Interne.

L'instruction **Enquêtes Internes en matière d'Intégrité et de Conformité** définit les modalités de conduite des Enquêtes Internes déclenchées et suivies par le Comité Intégrité et Conformité.

# 2.3 IDENTIFICATION DES RISQUES EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Pour maîtriser ses risques et assurer le développement durable de ses activités, Thales établit chaque semestre, au niveau du Groupe, de chacune des GBUs et *Business Lines* ainsi que des Grands Pays, des cartographies de risques couvrant les risques opérationnels, stratégiques, de gouvernance, de conformité et financiers. En outre, une cartographie spécifique sur les risques de corruption et de trafic d'influence est établie chaque année.

L'élaboration et la mise à jour de ces cartographies sont assurées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne. La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence est finalisée avec la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise au sein du Comité Intégrité et Conformité et validée par le Comité Directeur des Risques. Elle est ensuite présentée au Comité Exécutif et au Comité d'audit et des comptes, puis partagée avec les *Chief Compliance Officers* et les Comités de direction des GBUs et des Grands Pays.

Par ailleurs, au niveau de chaque unité opérationnelle du Groupe, une cartographie est réalisée chaque année au travers des *Yearly Attestation Letters* (YAL), contenant, parmi les scénarios de risques opérationnels, financiers et de conformité abordés, un scénario de risque portant sur le « Risque de corruption et de trafic d'influence ». Cette cartographie est réalisée par chacune de ces entités, et est validée par leur dirigeant. La sincérité et la conformité des déclarations font l'objet d'audits internes réalisés par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne.

#### 2.4 DISPOSITIF D'EVALUATION DE L'INTEGRITE DES TIERS

Le groupe Thales porte une attention particulière à l'intégrité des tiers avec lesquels il est en relation d'affaires afin d'éviter de se trouver impliqué, directement ou indirectement, dans des actes de corruption ou de trafic d'influence.

L'instruction **Evaluation de l'intégrité des tiers** définit les profils de risques par catégorie de tiers et les mesures de prévention appropriées que doit observer toute entité du groupe Thales lorsqu'elle envisage d'engager ou de poursuivre une relation d'affaires avec un tiers (notamment client, fournisseur / sous-traitant, distributeur, partenaire dans une société commune, bailleur, etc.).

Ces règles visent à répondre aux objectifs suivants : (i) déterminer le profil de risque du tiers ; (ii) déployer les mesures de prévention appropriées au niveau de risque ainsi déterminé (telles que l'adhésion à la **Charte** 



Intégrité et Responsabilité d'Entreprise - Partenaires et Fournisseurs [3], la souscription à des engagements contractuels, des vérifications sur la base d'un questionnaire d'intégrité ou d'une *due diligence* conduite par un prestataire spécialisé); (iii) définir les mesures appropriées au vu des résultats de l'évaluation effectuée (entrée en relation d'affaires ou poursuite de la relation d'affaires, mise en place d'un plan d'action, suspension voire cessation de la relation d'affaires).

Cette instruction est complétée par des instructions dédiées au processus de sélection et de gestion de certaines catégories de tiers : consultants et parties prenantes à des opérations de fusions-acquisitions.

# 2.5 PROCEDURES DE CONTROLE COMPTABLE

En application des lois et règlements qui lui sont applicables, le Groupe met en œuvre des procédures comptables visant à garantir la régularité, la sincérité et la fidélité des informations financières et comptables et contribuant à prévenir le risque de corruption et de trafic d'influence.

Les Directions Financières de chaque entité contrôlent la bonne mise en œuvre de ces procédures.

Elles s'appuient pour cela sur le questionnaire *Internal Control Questionnaire* (ICQ), questionnaire d'autoévaluation offrant une méthodologie de vérification de l'application des méthodes et procédures comptables du Groupe. Ce questionnaire, adressé à de nombreuses entités du Groupe, contient plus de 150 points de contrôle, dont certains contribuent spécifiquement à la maitrise des risques de fraude et de corruption et trafic d'influence.

Ce questionnaire est établi et actualisé chaque année par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne avec le concours de la Direction Financière et des Commissaires aux Comptes du Groupe.

La sincérité et la cohérence des réponses aux ICQ sont auditées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne.

# 2.6 FORMATION AU RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Le groupe Thales a mis en place une formation dédiée à la prévention de la corruption et du trafic d'influence qui comprend un module en ligne (*e-learning*) et un module en présentiel.

Une cartographie des fonctions les plus exposées, en cohérence avec la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, est effectuée chaque année par la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise en coordination avec la Direction des Ressources Humaines en combinant plusieurs critères d'exposition (segments de famille professionnelle, niveau de responsabilité et pays présentant un indice de perception de la corruption selon le référentiel de *Transparency International*). Cette cartographie définit ainsi trois niveaux d'exposition potentielle (faible, modérée et forte) qui déterminent un plan de formation adapté.

Les cadres et personnels exposés au risque de corruption et de trafic d'influence (exposition faible, modérée et forte) doivent obligatoirement suivre la formation *e-learning*; les cadres et personnels les plus exposés (exposition forte) doivent également obligatoirement suivre la formation en présentiel. Le module de formation *e-learning* est également accessible à l'ensemble des collaborateurs, sur le portail *e-learning* de Thales Learning Hub. Il est disponible en français et en anglais. La formation en présentiel est délivrée principalement



par les Chief Compliance Officers et Compliance Officers formés à cet effet dans le cadre d'une formation dédiée.

# 2.7 REGIME DISCIPLINAIRE PERMETTANT DE SANCTIONNER LES SALARIES EN CAS DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Le Groupe applique un régime disciplinaire ajusté à chaque pays en fonction du droit du travail local. Au siège et dans les établissements français du Groupe, le régime disciplinaire est régi par un règlement intérieur adopté après consultation avec les instances représentatives du personnel.

Le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur. Tout comportement considéré comme fautif par l'employeur pourra ainsi, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions limitativement énumérées (avertissement, mise à pied, mutation disciplinaire, rétrogradation, licenciement disciplinaire).

Le Code de Conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence [2] stipule que le non-respect par un collaborateur des dispositions contenues dans celui-ci et, plus généralement, des lois applicables est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute.

## 2.8 CONTROLE ET EVALUATION DES MESURES DE CONFORMITE

Le Comité Intégrité et Conformité a mis en place un **Système de Management Anticorruption** qui donne lieu à une instruction dédiée définissant les modalités de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité anticorruption conformément à la norme NF ISO 37001.

Dans une dynamique d'amélioration continue, ce Système de Management Anticorruption définit les objectifs du programme de conformité anticorruption, rappelle les politiques et instructions associées et précise les indicateurs de suivi et de performance du programme, ainsi que les contrôles associés.

L'efficacité du Système de Management Anticorruption fait l'objet d'un contrôle du Comité Intégrité et Conformité au moins une fois par an dans le cadre de revues de direction spécifiques qui couvrent les principaux points de contrôle suivants:

- Evolution du contexte externe et interne au groupe Thales et de celui de ses parties prenantes ;
- Leadership et engagement managérial en appui du Système de Management Anticorruption ;
- Evaluation des risques de corruption et de trafic d'influence pouvant être identifiés en relation avec les activités du Groupe;
- Mesure de l'atteinte des objectifs du Système de Management Anticorruption à l'aide d'indicateurs de suivi et de performance;
- Recensement et analyse des non-conformités aux dispositifs du Groupe pour la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence à partir des différentes remontées d'information possibles (alertes internes, audits, remontées des Chief Compliance Officers, etc.);
- Mesure de l'efficacité du Système de Management Anticorruption ;



 Adéquation des moyens humains et matériels à l'appui des actions du Groupe en matière de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

# 3. GOUVERNANCE DU DISPOSITIF DE PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

# 3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Thales est très impliqué dans la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence au travers notamment de deux de ses comités spécialisés : le Comité d'audit et des comptes et le Comité stratégique et responsabilité sociale et environnementale.

Le Comité d'audit et des comptes revoit chaque année la cartographie des risques du Groupe ainsi que la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, valide le plan d'audit interne présenté par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne qui précise les audits planifiés l'année suivante en matière d'anticorruption et valide le budget de cette direction. Chaque semestre, ce Comité revoit également les constats critiques et majeurs non clos des audits réalisés par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne.

Le Comité stratégique et responsabilité sociale et environnementale (RSE) est impliqué dans le dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence à l'occasion notamment de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) du Groupe. Dans ce cadre, il revoit l'évolution des risques de la DPEF, de la politique de responsabilité d'entreprise et des indicateurs de performance extra-financière du Groupe, en ce compris la conformité aux règles concernant l'éthique des affaires et, notamment la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

# 3.2 LE COMITE EXECUTIF DU GROUPE

Le Comité Exécutif du Groupe attache la plus haute importance à ce que les activités du groupe Thales soient menées en toute intégrité et en conformité avec les règlementation et procédures internes.

Le Comité Exécutif approuve l'organisation du Groupe en matière d'Intégrité et de Conformité, le Code de Conduite ainsi que le programme de conformité anticorruption.

Le Comité Directeur des Risques valide chaque année la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et ses plans d'actions associés et en assure le suivi. Ce Comité, présidé par le Président-directeur général, est composé du Directeur Général Finances, du Directeur Général Opérations et Performance, du Secrétaire Général, ainsi que, pour la réunion dédiée au risque de corruption, du Directeur Général Développement International.

Chacun des membres du Comité Exécutif du Groupe prend l'engagement personnel d'appliquer la tolérance zéro pour tout acte de corruption ou de trafic d'influence en application du Code de conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence.

Les membres du Comité Exécutif du Groupe exigent également de leurs managers un engagement personnel écrit et renouvelé au moins tous les deux ans de respecter les règles d'intégrité et de conformité du Groupe,



notamment celles visant à prévenir le risque de corruption et de trafic d'influence, et la communication de cet engagement auprès de l'ensemble de leurs collaborateurs.

## 3.3 LE SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétariat Général, en tant que garant de la légalité, de la conformité et des bonnes pratiques de gouvernance, a pour mission de promouvoir et développer la culture d'éthique, d'intégrité et de conformité au sein du Groupe en prévenant, en détectant et en remédiant aux atteintes éventuelles à l'intégrité et, de manière plus générale, aux situations de non-conformité aux lois et règlements applicables.

Le Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif dispose d'un lien direct avec le Président-directeur général à qui il rapporte.

Pour remplir tout particulièrement les missions qui lui sont conférées en matière d'Intégrité et de Conformité, le Secrétariat Général s'appuie sur l'action de trois de ses directions (la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, la Direction Juridique et Contrats et la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne), en lien étroit avec d'autres fonctions du Groupe telles que les Ressources Humaines et la Finance.

Les missions respectives des trois directions précitées en matière de prévention et de détection de la corruption s'articulent schématiquement de la manière suivante :

- Elaboration et mise à jour du programme de conformité anticorruption (Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise) ;
- Déploiement et mise en œuvre du programme de conformité anticorruption dans les entités (Direction Juridique et Contrats); et
- Elaboration et actualisation de la cartographie des risques de corruption et contrôle de la mise en œuvre du programme de conformité anticorruption par les entités (Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne).

Le Secrétariat Général a institué un Comité Intégrité et Conformité qui occupe une place centrale dans la mise en œuvre du dispositif anticorruption au sein du Groupe (cf. infra 3.3.1). Le Comité Intégrité et Conformité s'appuie sur un réseau de 120 *Chief Compliance Officers* et *Compliance Officers* (cf. infra 3.3.2).

# 3.3.1 LE COMITE INTEGRITE ET CONFORMITE

Le Comité Intégrité et Conformité est présidé par le Secrétaire Général, est composé des directeurs en charge respectivement de la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, de la Direction Juridique et Contrats et de la Direction Audit, Risques et Contrôle Interne. Le Comité Intégrité et Conformité pilote l'élaboration, le déploiement et la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du Programme Intégrité et Conformité Groupe.

Il a pour missions de :

- Définir les orientations et priorités des politiques Intégrité et Conformité du Groupe ;
- Valider le Programme Intégrité et Conformité Groupe dans ses différentes composantes, suivre son déploiement et évaluer son efficacité;



- Valider les organisations dédiées ;
- Evaluer la criticité des alertes internes Groupe et des allégations d'atteinte à l'Intégrité et à la Conformité portées à sa connaissance;
- Elaborer en tant que de besoin tout plan d'action correctif et veiller à sa mise en œuvre.

Le Comité Intégrité et Conformité pilote le Système de Management Anticorruption du Groupe à l'occasion de revues de direction dédiées qui se tiennent au moins une fois par an (cf. *supra* 2.8).

Le Secrétaire Général rend périodiquement compte des activités du Comité Intégrité et Conformité au Comité Exécutif, au Comité Directeur des Risques et au Conseil d'administration, notamment à travers son Comité d'audit et des comptes et son Comité stratégique, responsabilité sociale et environnementale.

# 3.3.2 LE RESEAU DES CHIEF COMPLIANCE OFFICERS ET DES COMPLIANCE OFFICERS

Le Comité Intégrité et Conformité s'appuie sur un réseau de 18 *Chief Compliance Officers* et 102 *Compliance Officers*. A l'exception du *Chief Compliance Officer HR* (nommé par le Directeur général Ressources Humaines avec l'accord du Secrétaire Général), les *Chief Compliance Officers* sont nommés au sein de la Direction Juridique et Contrats et disposent à ce titre d'un double rattachement, d'une part avec le Directeur Juridique et Contrats Groupe, et d'autre part avec leur Directeur respectif. Leurs principales missions sont les suivantes:

- S'assurer du respect des réglementations applicables et des procédures Groupe en matière d'Intégrité et Conformité et, pour ce faire :
  - Avec le support de la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, veiller au sein de leurs entités respectives au déploiement et à la mise en œuvre du programme de conformité anticorruption et autres programmes en matière d'intégrité; et
  - Avec le support des « Compliance Experts »¹ et de leurs réseaux dédiés, veiller au déploiement et à la mise en œuvre des autres programmes de conformité Groupe (*Trade Compliance*, Droit de la Concurrence, Protection des Données à Caractère Personnel);
- Faire un reporting au Directeur Juridique et Contrats Groupe et, le cas échéant, au Directeur Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise, ou au « Compliance Expert » selon le cas, des situations de nonconformité constatées qui nécessiteraient la définition par le Comité Intégrité et Conformité d'un plan d'action correctif;
- Être les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs de leur périmètre respectif pour toutes leurs questions en matière d'Intégrité et Conformité.

Chacun des *Chief Compliance Officers* définit pour son périmètre de responsabilités et propose au Comité Intégrité et Conformité un réseau de *Compliance Officers* permettant de garantir une couverture opérationnelle et géographique répondant aux exigences du Programme Intégrité et Conformité Groupe.

Cette organisation fait ainsi intervenir 120 professionnels dans le déploiement du Programme Intégrité et Conformité Groupe. Les *Chief Compliance Officers* sont réunis régulièrement, par le Directeur Ethique,

Mise à jour : Février 2021

Ce document ne peut être reproduit, modifié, adapté, publié, traduit, d'une quelconque façon, en tout ou partie, ni divulgué à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Thales ©THALES 2019 - Tous droits réservés

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Experts en charge du pilotage des 3 domaines d'expertise suivants : *Trade Compliance* (contrôle des exportations et respect des programmes d'embargos et de sanctions économiques), droit de la concurrence et protection des données à caractère personnel.



Intégrité et Responsabilité d'Entreprise et le Directeur Juridique et Contrats Groupe afin d'échanger sur les bonnes pratiques, de contribuer à l'amélioration en continu du programme de conformité anticorruption, ainsi qu'à l'amélioration des outils et des procédures et guides associés.

# 4. COMMUNICATION SUR LES DISPOSITIFS

# 4.1 COMMUNICATION AUPRES DES SALARIES DU GROUPE

Dans le cadre de sa démarche d'information et de sensibilisation, Thales a développé et met à jour régulièrement diverses procédures, instructions et règles internes qui sont intégrées dans le référentiel Groupe Chorus 2.0, qui est destiné à couvrir la totalité des processus du Groupe.

Pour faciliter la compréhension des enjeux et la connaissance des exigences et des règles que les collaborateurs doivent respecter, un portail intranet dédié à l'éthique, l'intégrité et la responsabilité d'entreprise permet à tous les collaborateurs de consulter les dernières actualités dans ce domaine, de s'informer sur la politique du Groupe et de télécharger des brochures, guides, outils et instructions internes. Ce portail est également l'un des points d'accès au dispositif d'alerte interne mis en place par le Groupe.

En complément de ses actions de sensibilisation aux évolutions de l'environnement en matière d'éthique, d'intégrité et de responsabilité d'entreprise, la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise diffuse auprès des *Chief Compliance Officers*, via la messagerie électronique, une revue de presse hebdomadaire destinée à les informer des dernières actualités sur diverses thématiques, dont les questions liées à la corruption.

# 4.2 COMMUNICATION AUPRES DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont tenues informées des initiatives du Groupe et des grandes lignes de sa politique en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence via (i) les informations publiées sur le site internet de Thales (https://www.thalesgroup.com/fr) sous la rubrique « Responsabilité d'Entreprise » (notamment dans le Rapport intégré) et (ii) le Document d'enregistrement universel disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et sur le site internet de Thales dans la rubrique « Investisseurs » (https://www.thalesgroup.com/fr/investisseurs).

## 5. GLOSSAIRE

Adhésion : décision d'adhésion (corporate membership) (ou de renouvellement d'adhésion) d'une société du Groupe à un organisme professionnel, que ce soit directement ou indirectement, via l'inscription de l'un de ses salariés ou par le biais d'une adhésion individuelle financée par une société du Groupe.

Agent Public: La notion d'agent public se réfère à toute personne physique ayant une fonction publique et/ou un mandat électif inclus dans la définition donnée par la convention OCDE selon laquelle toute personne qui détient un mandat législatif, administratif ou judiciaire dans un pays étranger, qu'elle ait été nommée ou élue,



toute personne exerçant une fonction publique pour un pays étranger, y compris pour une entreprise ou un organisme publics, et tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

Il s'agit en particulier de toute personne du pays du client final qui détient, ou a détenu il y a moins de trois ans, un mandat législatif, administratif, militaire ou judiciaire (qu'elle ait été nommée ou élue), ou qui exerce une fonction publique, y compris pour une Entité Publique, ou tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

<u>Cadeau - Invitation</u>: bien, service ou faveur de toute nature (par ex. : repas, cadeau, spectacle, formation, activité de loisir, hôtel, location, transport, prêt, etc.) accordé gratuitement ou en-dessous de sa valeur marchande à son bénéficiaire.

<u>Conflit d'intérêts</u>: situation dans laquelle un intérêt privé d'un collaborateur du groupe Thales est de nature à influencer ou de paraître influencer sur l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein du groupe Thales. Il peut s'agir d'un intérêt personnel, professionnel ou financier, de ce collaborateur ou d'une personne de son entourage.

<u>Corruption</u>: agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agrée/cède à un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

<u>Entité Publique</u>: personne morale ou entité détenue et/ou contrôlée, intégralement ou majoritairement, directement ou indirectement, par un Etat. Il s'agit aussi de toute entité publique et/ou financière internationale, organisation politique ou agence publique.

Entité contrôlée: personne morale ou entité que Thales a le pouvoir et l'autorité de gérer, que ce soit directement ou indirectement, par la détention d'actions avec droit de vote, par le biais d'un contrat ou tout autre moyen, incluant la notion de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Dans le cas d'entreprises communes, ceci inclut les personnes morales ou entités dont Thales détient directement et indirectement, 50% des droits de vote ou plus, ou plus de 40% des droits de vote et dont aucun autre partenaire ne détient une participation supérieure (individuellement ou de concert avec d'autres partenaires).

Groupe Thales: Thales et l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Thales.

<u>Mécénat</u>: soutien matériel ou financier sans aucune contrepartie pour le Groupe ou l'un quelconque de ses collaborateurs (ou avec une contrepartie d'une valeur négligeable, par exemple une simple mention du donateur dans une publication) apporté à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général. Le mécène n'attend aucune contrepartie du soutien qu'il apporte.

<u>Non-conformité</u>: non-respect d'une quelconque exigence du Système de Management Anticorruption, tel que signalé par l'un des canaux de remontée d'information existant dans le groupe Thales (à savoir : le réseau des *Chief Compliance Officers*, les missions d'audit et de contrôle effectuées par la Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne ou par les commissaires aux comptes, le dispositif d'alerte, les retours des formateurs, etc.).

<u>Parrainage</u>: soutien matériel ou financier apporté à une personne, à une organisation ou à une manifestation n'ayant pas de caractère d'intérêt général, en vue d'en retirer un bénéfice de promotion d'image de marque. Le parrain (*sponsor*) verse une somme d'argent ou fournit un bien ou un service en échange de retombées publicitaires directes et proportionnelles à son investissement.

<u>Personnes Politiquement Exposées</u>: (i) personnes physiques qui occupent ou se sont vues confier une fonction publique importante, ainsi que (ii) les membres directs de leur famille ou des personnes connues pour leur être étroitement associées. Il s'agit en particulier de toute personne qui occupe, ou a occupé il y a moins



de trois ans, une fonction, dans le pays du client final, au sein d'une entité gouvernementale exécutive, administrative, militaire ou judiciaire (qu'elle ait été nommée ou élue), ou toute position au sein d'un parti politique dans le pays du client final, ainsi que ses parents et ses proches associés (par extension, toute personne qui est largement et publiquement connue pour maintenir une relation de forte proximité avec l'une des personnes visées au (i). Il s'agit également de toute personne physique occupant une fonction importante dans une agence, une organisation ou une institution nationale ou internationale (par ex. : Banque Mondiale, BEI, BERD, ASECNA, ...) qui apporterait au client final un concours financier et/ou technique et participerait à la sélection du (des) fournisseur(s) de ce client final.

<u>Programme Intégrité et Conformité</u> : programme destiné à la prévention des risques liés aux 4 domaines suivants:

- la Corruption et le Trafic d'influence et les domaines connexes relevant également de l'intégrité tels que la fraude, les conflits d'intérêts, les délits d'inité, etc. ;
- la « trade compliance » (contrôle des exportations et respect des programmes d'embargos et de sanctions économiques);
- le droit de la concurrence ;
- la protection des données à caractère personnel.

<u>Système de Management Anticorruption</u>: ensemble des éléments mis en place par le groupe Thales, dans le respect des dispositions de la norme NF ISO 37001, pour établir des politiques, des processus et des objectifs en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et pour les appliquer et atteindre les objectifs fixés.

<u>Trafic d'influence</u>: fait, de la part d'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui : soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.